

2019_CT2_461

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417
pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides**

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 17 octobre 2019

06_6_03

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

11967

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_461-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°FAG 017-3020/17/BM, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lambesc portant sur la réalisation d'opération de travaux sur les réseaux humides. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 998.427,00€HT, soit 1.198.112,40€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale au bénéfice de la Commune de Lambesc.

En premier lieu, l'annexe de la convention initiale ne distinguait pas :

- ni la répartition des montants entre les différentes compétences : Eau potable, Assainissement, Pluvial et Défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- ni les montants affectés à chaque opération, de façon individualisée.

Ces éléments ne permettent pas, pour les parties, d'effectuer un suivi budgétaire et technique efficient.

Ensuite, il est apparu que, dans l'opération n°1 portant sur les travaux Rue Grande et Rue Eugène Pelletan, les travaux portant sur le pluvial et sur la DECI n'avaient pas été identifiés au sein des travaux de voirie. Par ailleurs, au cours du chantier, il est apparu nécessaire de remplacer les canalisations d'eau et d'assainissement, alors que ces renouvellements n'avaient pas été identifiés comme nécessaires au stade des études. L'enveloppe affectée à cette opération doit donc être augmentée des sommes afférentes.

De plus, les opérations n° 3 portant sur le renouvellement des réseaux humides rue Notre-Dame de la Rose, et n° 6 portant sur le réseau pluvial des 4 termes, sont aujourd'hui terminées ; il est opportun d'ajuster le montant de la convention aux montants réellement dépensés pour ces opérations.

Enfin, l'opération réfection des réseaux avenue de la Résistance identifiée dans la convention initiale était terminée avant le transfert de compétence. Il convient donc de la retirer de la convention.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés et la convention est ainsi portée de 998.427,00 €HT, soit 1.198.112,40€TTC à un montant global de 1.350.663,25 €HT, soit 1.620.795,90 €TTC, soit une augmentation globale de 36%, répartis comme suit :

- pour la compétence eau potable, 713.516,50€HT, soit 856.219,80€TTC,
- pour la compétence assainissement, 364.196,00€HT, soit 437.035,20€TTC,
- pour la compétence eaux pluviales, 268.650,75€HT, soit 322.380,90€TTC,
- pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, 4.300,00€HT, soit 5.160,00€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_461- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 pour la réalisation, par la commune de Lambesc, d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 pour la réalisation, par la commune de Lambesc, d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532,
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909,
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182908, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI908.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° 17/1417 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Lambesc pour la
réalisation d'opérations de travaux sur les réseaux humides**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Lambesc

Dont le siège est sis : Mairie de Lambesc, 6 boulevard de la République, 13410 Lambesc

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 17/1417 pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, l'annexe de la convention initiale ne distinguait pas :

- ni la répartition des montants entre les différentes compétences : Eau potable, Assainissement, Pluvial et Défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- ni les montants affectés à chaque opération, de façon individualisée.

Ces éléments ne permettent pas, pour les parties, d'effectuer un suivi budgétaire et technique efficient.

Ensuite, il est apparu que, dans l'opération n°1 portant sur les travaux Rue Grande et Rue Eugène Pelletan, les travaux portant sur le pluvial et sur la DECI n'avaient pas été identifiés au sein des travaux de voirie. Par ailleurs, au cours du chantier, il est apparu nécessaire de remplacer les canalisations d'eau et d'assainissement, alors que ces renouvellements n'avaient pas été identifiés comme nécessaires au stade des études. L'enveloppe affectée à cette opération doit donc être augmentée des sommes afférentes.

De plus, les opérations n° 3 portant sur le renouvellement des réseaux humides rue Notre-Dame de la Rose, et n° 6 portant sur le réseau pluvial des 4 termes, sont aujourd'hui terminées ; il est opportun d'ajuster le montant de la présente convention aux montants réellement dépensés pour ces opérations

Enfin, l'opération réfection des réseaux avenue de la Résistance identifiée dans la convention initiale était terminée avant le transfert de compétence. Il convient donc de la retirer de la convention.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

- en isolant une annexe financière pour chaque opération portée par la présente convention,
- en ajoutant, pour l'opération n°1 Travaux rue Grande et rue Eugène Pelletan les montants des travaux supplémentaires
- en ajustant les montants des opérations n° 3 portant sur le renouvellement des réseaux rue Notre-Dame de la Rose, et n° 6 portant sur le réseau pluvial des 4 termes
- en supprimant l'opération Réfection des réseaux Avenue de la Résistance.

La convention est ainsi portée de 998 427,00 €HT, soit 1 198 112,40 €TTC à un montant total de 1 350 663,25 €HT, soit 1 620 795,90 €TTC, soit une augmentation globale de 36 %.

Article 2 – Divers

L'entrée en vigueur est conditionnée par la réception par l'une et l'autre des parties du protocole signé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Lambesc

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE 1 :

Opération n°1 : Rue Grande et rue Pelletan Plan de financement

Compétences Eau et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Rue Grande et rue Pelletant				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Opération	282 855,00	214 352,00	497 207,00	99 441,40	596 648,40
TOTAL	282 855,00	214 352,00	497 207,00	99 441,40	596 648,40

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	339 426,00	257 222,40
TOTAL		339 426,00	257 222,40

Compétences Eaux pluviales et DECI

<i>Libellé de l'opération</i>	Rue Grande et rue Pelletant				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	Pluvial	DECI	Total		
Travaux	114 968,00	4 300,00	119 268,00	23 853,60	143 121,60
TOTAL	114 968,00	4 300,00	119 268,00	23 853,60	143 121,60

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	Pluvial	DECI
Métropole	Autofinancement	137 961,60	5 160,00
TOTAL		137 961,60	5 160,00

ANNEXE 2 :

Opération n°2 : Réseau d'eau potable Route de Berre Plan de financement

Compétence Eau potable

<i>Libellé de l'opération</i>	Réseau d'eau potable Route de Berre		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Opération	171 887,00	34 377,40	206 264,40
TOTAL	171 887,00	34 377,40	206 264,40

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement	206 264,00	
TOTAL		206 264,00	

ANNEXE 3 :

Opération n°3 : Renouvellement des réseaux rue Notre-Dame de la Rose Plan de financement

Compétences Eau et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Renouvellement des réseaux Rue Notre-Dame de la Rose				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Opération	43 049,50	4 980,00	48 029,50	9 605,90	57 635,40
TOTAL	43 049,50	4 980,00	48 029,50	9 605,90	57 635,40

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	51 659,40	5 976,00
TOTAL		51 659,40	5 976,00

Compétences Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Renouvellement des réseaux Rue Notre-Dame de la Rose			
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC	
Nature	Pluvial			
Travaux	14 232,50	2 846,50	17 079,00	
TOTAL	14 232,50	2 846,50	17 079,00	

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	Pluvial
Métropole	Autofinancement	17 079,00
TOTAL		17 079,00

ANNEXE 4 :

**Opération n°4 : Réfection des réseaux Route de Rognes et Chemin Saint Marc
Plan de financement**

Compétences Eau et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Réfection des réseaux Route de Rognes et Chemin Saint Marc				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Opération	215 725,00	10 264,00	225 989,00	45 197,80	271 186,80
TOTAL	215 725,00	10 264,00	225 989,00	45 197,80	271 186,80

FINANCEMENT (€)			
Financiers	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	258 870,00	12 316,80
TOTAL		258 870,00	12 316,80

Compétences Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Réfection des réseaux Route de Rognes et Chemin Saint Marc		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	Pluvial		
Travaux	110 165,00	22 033,00	132 198,00
TOTAL	110 165,00	22 033,00	132 198,00

FINANCEMENT (€)		
Financiers	Dispositif	Pluvial
Métropole	Autofinancement	132 198,00
TOTAL		132 198,00

ANNEXE 5 :

**Opération n°5 : Poste de refoulement Bertoire
Plan de financement**

Compétence Assainissement

Libellé de l'opération	Poste de refoulement Bertoire			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature				
Opération		134 600,00	26 920,00	161 520,00
TOTAL		134 600,00	26 920,00	161 520,00

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement	161 520,00		
TOTAL		161 520,00		

ANNEXE 6:

**Opération n°6: Réseau pluvial des Quatre Termes
Plan de financement**

Compétence Eaux pluviales

Libellé de l'opération	Réseau pluvial des Quatre Termes			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature				
Opération		22 494,25	4 498,85	26 993,10
TOTAL		22 494,25	4 498,85	26 993,10

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement	26 993,10		
TOTAL		26 993,10		

ANNEXE 7 :
Opération n°7 : Réseau pluvial de Sufferchoix
Plan de financement

Compétence Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Réseau pluvial de Sufferchoix			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature				
Opération		6 791,00	1 358,20	8 149,20
TOTAL		6 791,00	1 358,20	8 149,20

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement	8 149,20		
TOTAL		8 149,20		

ANNEXE 8 : Synthèse globale

Dépenses	AEP (HT)	EU (HT)	Pluvial (HT)	DECI (HT)	Global
Op1 : Rue Grande et Pelletan	282 855,00	214 352,00	114 968,00	4 300,00	616 475,00
Op2: Réseau AEP route de Berre	171 887,00	0,00	0,00	0,00	171 887,00
Op3: Renouvellement réseaux rue ND de la Rose	43 049,50	4 980,00	14 232,50	0,00	62 262,00
Op4: Réfection réseau Rte Rognes et chemin St Marc	215 725,00	10 264,00	110 165,00	0,00	336 154,00
Op5 : PR Bertoire	0,00	134 600,00	0,00	0,00	134 600,00
Op6: Réseau pluvial des 4 termes	0,00	0,00	22 494,25	0,00	22 494,25
Op7: Réseau pluvial Sufferchoix	0,00	0,00	6 791,00	0,00	6 791,00
Total HT	713 516,50	364 196,00	268 650,75	4 300,00	1 350 663,25
Total TTC	856 219,80	437 035,20	322 380,90	5 160,00	1 620 795,90

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191017-2019_CT2_461-DE
 Date de télétransmission : 29/10/2019
 Date de réception préfecture : 29/10/2019

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417
pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_461- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019
